

Convention cadre de partenariat

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La région académique Bretagne,
96 rue d'Antrain, CS 10503, 35705 Rennes Cedex 7

Représentée par Monsieur Emmanuel ETHIS,
Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des Universités,

désignée ci-après par « **La région académique Bretagne** »

et

La fédération régionale des travaux publics de Bretagne,
2 Rue des Maréchaux, 35132 Vezin-le-Coquet

Représentée par Monsieur François COVILLE,
Président de la fédération régionale des travaux publics,

désignée ci-après par « **La FRTP** »

Préambule :

Partageant la même volonté de renforcer la coopération entre l'École et le monde économique, la fédération régionale des travaux publics et la région académique Bretagne souhaitent renouveler la convention de partenariat signée en 2009.

Cette nouvelle convention s'inscrit dans le cadre de la convention nationale signée entre le Ministère de l'Éducation nationale et la Fédération Nationale des Travaux Publics. Elle constitue l'outil de dialogue, d'expression et de mise en œuvre concrète d'actions en cohérence avec les orientations du contrat d'objectifs (2019-2022) « Emploi – Compétences – Formation – Orientation » et de la convention (2019-2024) signée entre l'Etat et la Région Bretagne, relative à la mise en œuvre des compétences de l'État et des Régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaire, étudiant et apprenti.

Elle concerne potentiellement tous les établissements de l'enseignement public et privé sous contrat de la région académique Bretagne.

Considérant, d'une part que la région académique Bretagne :

- Réaffirme, dans le cadre du projet académique Bretagne horizon 2025, son ambition d'assurer la qualité et la continuité du parcours scolaire de tous les élèves, afin de permettre à chaque jeune accueilli au sein du système éducatif l'accès à un ensemble de compétences, gage d'une qualification et à terme, d'une insertion sociale et professionnelle réussie ;
- Accompagne les élèves, dans le cadre du parcours Avenir, pour leur permettre de développer leur capacité à s'orienter et à construire leur parcours scolaire et professionnel ;
- Intègre le développement des partenariats économiques comme une priorité qui permet de fédérer les relations entre les établissements scolaires et les acteurs des milieux économiques. S'inscrivant dans les projets des établissements, ces coopérations accompagnent l'ouverture professionnelle des élèves, donnent du sens aux apprentissages et diversifient les perspectives d'orientation, de poursuite d'études et d'insertion professionnelle.

Considérant, d'autre part que la Fédération régionale des travaux publics de Bretagne souhaite poursuivre son engagement pour :

- Sensibiliser les chefs d'établissements, les enseignants et les psychologues de l'éducation nationale à l'intérêt des emplois proposés par le secteur des travaux publics, lesquels offrent non seulement de nombreuses opportunités d'insertion mais également des perspectives d'évolution tout au long de la vie professionnelle ;
- Faire découvrir aux collégiens et aux lycéens le secteur des travaux publics, les métiers et les formations et ainsi contribuer à la construction de leur parcours d'orientation scolaire et professionnelle ;
- Développer des actions de coopération avec les établissements scolaires pour montrer la mixité des métiers et les opportunités offertes aux femmes par ce secteur ;

Les signataires conviennent de la mise en œuvre des axes de coopération suivants :

ARTICLE 1 - Relation Emploi – Formation

La FRTP et la région académique Bretagne développent leur collaboration en vue d'analyser, sur le plan quantitatif et qualitatif, l'évolution des métiers exercés au sein du secteur des travaux publics. Dans un contexte d'évolutions réglementaires, organisationnelles et digitales, ces échanges permettront d'alimenter la réflexion sur l'adaptation des formations et des besoins de qualification.

La région académique Bretagne informera la FRTP des évolutions des diplômes et de la répartition géographique de ses formations en Bretagne.

ARTICLE 2 - Découverte et compréhension du secteur des Travaux Publics

La FRTP et la région académique Bretagne accordent une importance particulière à la réalisation d'actions communes pour accompagner l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes.

S'inscrivant dans le cadre du « parcours Avenir », les actions proposées permettent aux collégiens et aux lycéens de développer leurs connaissances du monde économique, d'ouvrir le champ des possibles et les perspectives d'orientation. Elles intègrent également les questions liées à la lutte contre toute forme de discrimination dans les représentations sociales des métiers, qu'elles soient liées à l'égalité entre les filles et les garçons, aux origines sociales ou à des situations de handicap.

A cet effet, les partenaires s'engagent à :

- Faciliter l'information des collégiens, en particulier des classes de 3^{ème}, pour présenter la diversité des métiers des travaux publics (interventions dans les collèges, organisation de visites de chantier ...);
- Mettre en place des actions pour faire évoluer les représentations et encourager le public féminin à s'engager dans cette filière ;
- Renforcer l'information des lycéens et des étudiants en concertation avec les établissements scolaires (interventions en classes, visites de chantiers, participation à des forums métiers ...);
- Encourager l'accueil de collégiens et de lycéens dans le cadre de séquence d'observation.

ARTICLE 3 - Formation des élèves et des étudiants

- **Participation aux projets mis en place par les équipes pédagogiques**

La FRTP pourra apporter son soutien aux équipes d'enseignants et accompagner les initiatives permettant d'enrichir et d'illustrer, au travers d'objets d'études, de contextes professionnels réels ou simulés, les apprentissages notamment dans le cadre des programmes d'enseignement scientifique, technologique et professionnel.

La Région académique Bretagne s'engage à diffuser ces ressources pédagogiques et notamment celles de la plate-forme « ETINCEL » auprès des personnels de l'Education nationale concernés.

- **Actions partenariales en vue de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes**

En classe de terminale, les lycéens de la voie professionnelle se préparent soit à poursuivre leurs études, soit à intégrer le monde du travail. En vue de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes qui se préparent à intégrer le monde du travail à l'obtention de leur diplôme, la FRTP et la région académique Bretagne développent des actions concrètes : modules et ateliers de préparation à l'entrée dans l'emploi, communication d'offres d'emploi, organisation de job dating

- **Développement de l'apprentissage**

Conformément à «la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel » promulguée le 5 septembre 2018, les signataires participent au développement de l'apprentissage en favorisant la mise en place des formations par apprentissage et/ou en parcours mixte au sein des EPLE, et le cas échéant en partenariat avec le CFA TP de Ploërmel.

- **Stages ou périodes de formation en milieu professionnel**

Les entreprises de travaux publics proposent d'accueillir des élèves et étudiants de la région académique Bretagne qui, dans le cadre de leur cursus, doivent effectuer une période de formation en entreprise.

Les signataires s'attachent à créer les meilleures conditions pour l'organisation des périodes en entreprise afin de les rendre concrètes et expérientielles, accompagner les projets des jeunes et favoriser leur insertion professionnelle.

ARTICLE 4 - Sensibilisation et formation des personnels de l'Éducation nationale aux métiers des travaux publics

L'information et la formation continue des personnels de l'Éducation nationale est une priorité de la région académique Bretagne afin de permettre l'actualisation des compétences professionnelles des équipes éducatives pour un meilleur accompagnement des parcours de formation et d'orientation des élèves. La contribution des partenaires des milieux économiques à ces dispositifs est développée afin de favoriser les échanges entre les établissements scolaires et les milieux professionnels.

Dans ce cadre, la FRTP pourra être sollicitée pour des interventions, conférences thématiques, visites, accueil en stage de professeurs ou de psychologues de l'Éducation nationale, en lien avec les orientations déterminées lors du comité de pilotage de la convention.

ARTICLE 5 - Conseillers Entreprises pour l'École

Les Conseillers Entreprises pour l'École assurent une mission de coopération entre leur organisation professionnelle ou interprofessionnelle, les services académiques et les établissements d'enseignement. Désignés par le recteur d'académie sur proposition des organisations professionnelles, les Conseillers Entreprises pour l'École sont les interlocuteurs des services académiques et des établissements pour la mise en œuvre et le développement

de la coopération entre l'École et le monde professionnel sur les territoires, de la sixième à la terminale.

La FRTP apporte sa contribution à la désignation des Conseillers Entreprises pour l'École en fonction des besoins identifiés par l'académie en matière de formation professionnelle, d'accompagnement du parcours Avenir et d'organisation des jurys d'examens.

ARTICLE 6 - Contribuer à la formation tout au long de la vie

Afin d'assurer une évolution constante des compétences de leurs collaborateurs, les entreprises de travaux publics sont engagées dans la formation continue de leurs salariés. Dans ce cadre le réseau des GRETA est à la disposition de la profession pour contribuer à la mise en œuvre de toute action de formation continue.

Ces prestations feront l'objet de conventions spécifiques définissant les conditions organisationnelles, pédagogiques et financières établies préalablement entre l'entreprise et le GRETA concerné.

Les signataires s'accordent également sur l'importance de la diplomation tout au long de la vie. Ils veilleront ainsi à faciliter l'accès des salariés au dispositif de validation des acquis de l'expérience en développant des actions de communication en direction des entreprises et des salariés.

ARTICLE 7 - Pilotage

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscrivent les actions menées en partenariat entre la FRTP et la région académique Bretagne. Les actions communes seront déterminées par le groupe de pilotage composé de représentants de chacune des parties signataires de la convention.

Ce groupe de pilotage se réunit au moins une fois par an pour effectuer le bilan des actions réalisées et déterminer un nouveau plan d'actions opérationnelles.

Ce groupe de pilotage est composé :

- **Des représentants de la FRTP :**
 - Le président de la commission formation ou son représentant,
 - Le – la chargé(e) de l'emploi/formation

- **Des représentants de la région académique Bretagne :**
 - Le recteur ou son représentant ;
 - Le chef des services académiques d'information et d'orientation ou son représentant;
 - Les inspecteurs IA-IPR et IEN-ET en charge des formations concernées par le partenariat ;
 - Le - la chargé(e) de mission en charge de la relation École-Entreprise

Le groupe de pilotage se réserve la possibilité d'inviter les experts nécessaires en fonction de l'ordre du jour.

ARTICLE 8 - Communication

Les actions conduites dans le cadre de ce partenariat académique pourront être valorisées par une communication propre à chaque signataire (site internet de l'académie de Rennes, site internet de la FRTP, documents de communication interne).

Les actions de communication vers les médias feront l'objet d'une décision et d'une communication concertée.

ARTICLE 9 - Confidentialité

Les informations recueillies à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention de partenariat ont un caractère confidentiel.

Les comptes rendus, les études et statistiques divers ne pourront être diffusés qu'avec l'accord des parties intéressées.

ARTICLE 10 – Durée de la convention de partenariat

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour une durée de 3 ans.

Elle peut être dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties, ou modifiée par avenant avec le consentement des parties signataires. La dénonciation éventuelle prend effet trois mois après notification. Les partenaires étant tenus de conduire à leur terme les actions pour l'année scolaire en cours.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux, le 08/11/2021

Le Recteur de la Région académique
Bretagne
Recteur de l'académie de Rennes
Chancelier des Universités de Bretagne



Emmanuel ETHIS

Le Président de la FRTP Bretagne



François COVILLE